



### Assurance de Santé Publique au Japon

#### Assurance de Santé Publique

#### 4-2 Assurance Sociale de Santé

Employé dans une entreprise ou un bureau

L'employeur ou l'entreprise fait la démarche pour l'adhésion de l'employé

Le certificat de l'assurance sociale de santé est délivré

Aller à l'hôpital avec le certificat de l'assurance sociale de santé

30% des frais médicaux sont à votre charge.  
Pour les personnes de 70 ans à 74 ans, le pourcentage est calculé selon les revenus: de 10% à 30%.  
Pour les enfants de 0 à l'âge précédant la scolarisation obligatoire, ce pourcentage est de 20%

Le montant de la cotisation est proportionnel au salaire, l'employeur paie la moitié de la cotisation, et l'employé paie l'autre moitié (la cotisation est prélevée directement du salaire).

#### (1) Adhérent

#### (2) Procédure d'adhésion

#### (3) Certificat de l'Assurance

#### Au moment de la consultation

#### (4) Frais de charge à l'organisme de soins médicaux

#### (5) Cotisation d'assurance

#### 4-3 Assurance nationale de santé

Personne qui ne peut pas bénéficier de l'assurance sociale de santé  
\*Dans le cas où le statut de résidence est de moins d'un an (il y a des exceptions)

La personne elle-même s'adressant à la mairie de la municipalité où elle a procédé à l'enregistrement d'étranger, poursuit la formalité au guichet correspondant à l'Assurance nationale pour la santé.

Le certificat de l'assurance nationale de santé est délivré

Aller à l'hôpital avec le certificat de l'assurance nationale de santé

30% des frais médicaux sont à votre charge.  
Pour les personnes de 70 ans à 74 ans, le pourcentage est calculé selon les revenus: de 10% à 30%.  
Pour les enfants de 0 à l'âge précédant la scolarisation obligatoire, ce pourcentage est de 20%

Le montant de la cotisation varie selon la municipalité, et est recalculée tous les ans suivant le montant du revenu ou du nombre des membres de la famille.

\* Parmi les organismes de soins médicaux japonais il y a des « organismes de soins médicaux agréés par l'assurance de santé » et des organismes (salon de massage, etc.) qui ne le sont pas. Les organismes de soins médicaux agréés par l'assurance de santé, délivrent aussi des soins non couverts par l'assurance de santé.